

Session : NUSAB 2022

Forum : ONU, UNESCO

Thème : Favoriser l'accès à l'école des minorités

Rédacteurs : Mexique

L'assemblée général,

La conférence des parties de l'UNESCO sur l'accès à l'éducation des minorités, à la convention des Nations Unies.

Rappelant que l'ONU est une organisation fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres d'après la charte de l'ONU,

Rappelant aussi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est une institution spécialisée internationale de l'Organisation des Nations Unies, créée le 15 novembre 1945 à la suite des dégâts et des massacres de la seconde guerre mondiale,

Considérant que la charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme approuvée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale ont affirmé le principe que les être humains, sans discrimination, doivent jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Ayant à l'esprit que nous devons favoriser l'accès à l'école de nos minorités mexicaines,

Soucieux du fait que des millions d'enfants du monde, ayant l'âge d'aller à l'école et d'avoir le droit à une éducation, ne soient pas scolarisés. En effet, 58 millions n'accèdent pas à l'école primaire et 63 millions sont privés de collège,

Regrettant profondément qu'au total 258 millions, soit 17 % des enfants, des adolescents et des jeunes sont déscolarisés dans le monde.

Notant avec regret que de plus en plus le taux de scolarisation au Mexique baisse,

Gardant à l'esprit que le droit à l'éducation figure au cœur du programme de l'Éducation pour tous (EPT) en tant que priorité de l'UNESCO, conformément au

mandat confié à l'Organisation par son Acte constitutif « assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation »,

Tenant compte du manque d'inclusion dans l'éducation des minorités ayant une origine ethnique différentes que la majorité de la population,

En remerciant l'UNESCO pour tous ses projets réalisés et son engagement concernant l'éducation des minorités.

- 1. Engage à reconnaître l'article 26.1 de la DUDH "toute personne a le droit à l'éducation" et que selon l'article 28 et 29 de la convention internationale des droits de l'enfant "l'éducation est un droit fondamental"*
- 2. Propose de développer de nouvelles infrastructures afin d'accueillir une plus grande quantité d'enfants et de créer de nouvelles infrastructures pour garantir une éducation plus qualitative.*
- 3. Espère une amélioration du niveau d'alphabétisation des enfants issus de communauté minoritaire car en effet selon un article de l'ONU, "40% de la population mondiale n'a pas accès à un enseignement dans sa langue maternelle" = promouvoir l'alphabétisation.*
- 4. Propose de réduire les inégalités ethniques à l'école en proposant un accès égalitaire à l'éducation et aux programmes scolaires, ayant pour but de former des citoyens de la même façon peu importe leur ethnie.*
- 5. Lance un appel à la gratuité et à l'obligation de l'éducation chez les enfants ainsi que ceux issus de minorités afin d'offrir l'opportunité à chaque enfant d'avoir accès à l'éducation.*
- 6. Un soutien aux enseignants et au personnel afin de faire face à la diversité ethnique dans les écoles et les classes sous forme de formation est jugé indispensable.*
- 7. Mettre à disposition du soutien scolaire afin d'aider les élèves ayant des lacunes ou des difficultés par rapport à ceux qui ont toujours eu accès à l'éducation afin d'éviter les inégalités et le décrochage scolaire.*

8. *Décide de réagir activement face aux besoins pour développer l'éducation chez les minorités*

Rédacteur : Mexique